

COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

N° 018 - 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
le 02 avril à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de présents : 6

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire
Madame PROYART Marie-Thérèse Adjointe, Messieurs BATAILLE Jérémy, OLIVIER Romain Adjoint
Mesdames ARBEZ Marie-Juliette, WASILEWSKI Margareth Conseillères

Absents excusés :
Madame VUILLERMOZ Marie-Claire
Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur Romain OLIVIER

OBJET : APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Un scrutin a eu lieu, Monsieur OLIVIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que *l'élaboration du plan local d'urbanisme avait été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 ; que cette élaboration a été menée en toute transparence vis-à-vis de la population, si bien c'est par deux délibérations, d'abord le 29 janvier 2019, puis le 30 septembre 2019, que le conseil a ensuite pris acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; que le projet d'élaboration du PLU a ensuite été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2022 ; et enfin que l'enquête publique unique ayant pour objet ce projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que le projet de révision du zonage d'Assainissement volet eaux usées et eaux pluviales, a été réalisée du mardi 12 septembre 2023 au jeudi 12 octobre 2023.*

Cette enquête publique unique a suscité un vif intérêt puisque, déjà à lui seul parmi les multiples moyens mis à la disposition du public, le site WEB dédié qui a été mis en place a été consulté par 1220 personnes et que 523 d'entre elles ont téléchargé au moins un des documents de présentation.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet de 27 observations dont la plupart ont pu être prises en compte ainsi que les demandes de la commissaire enquêtrice, y compris le motif de son avis défavorable à propos des lodges belvédères et du STECAL Nc les concernant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;

VU la délibération **du 12 février 2015** prescrivant l'élaboration du plan local énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU les deux délibérations **d'abord le 29 janvier 2019 puis le 30 septembre 2019** prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2020-ARA-KKU-1885 du 09 mars 2020 ne soumettant pas le projet de plan local d'urbanisme à une évaluation environnementale,

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2022 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal n°17-2023 du 10 juillet 2023 soumettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes du 20 février 2023 ; de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain du 28 mars 2023 ; de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 16 mars 2023 ; de la Chambre d'Agriculture de l'Ain du 20 avril 2023 ; de la Direction Départementale des Territoires du 27 mars 2023 ; du département de l'Ain du 19 avril 2023 ; de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 24 avril 2023 ; de Réseau de Transport d'Électricité du 23 février 2023 ; du Syndicat Mixte BUGEY-COTIERE-PLAINE DE L'AIN (SCOT BUCOPA) du 5 avril 2023 ; du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) du 20 avril 2023 ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Sous-Préfète.

En outre, conformément au code général des collectivités territoriales et aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

La commune étant couverte par un SCoT approuvé, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Madame la Sous-Préfète,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des modalités de publicité.

Ainsi fait et délibéré à Serrières-sur-Ain, les jours, mois et ans ci-dessus par les membres présents.

Serrières sur Ain, le 02 avril 2024

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

Le Secrétaire de séance :
Monsieur Romain OLIVIER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Monsieur Romain OLIVIER, the Secretary of the meeting.

COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

N° 019 - 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
le 02 avril à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de présents : 6

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire
Madame PROYART Marie-Thérèse Adjointe, Messieurs BATAILLE Jérémy, OLIVIER Romain Adjointes
Mesdames ARBEZ Marie-Juliette, WASILEWSKI Margareth Conseillères

Absents excusés :
Madame VUILLERMOZ Marie-Claire
Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur Romain OLIVIER

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que *la révision du zonage d'Assainissement et des eaux pluviales de la commune destinée à être annexée au PLU avait été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 dans le cadre de l'élaboration du dit plan local d'urbanisme et que le projet d'élaboration du PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2022.*

Le maire rappelle que l'enquête publique unique ayant pour objet le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que le projet de révision du zonage d'Assainissement volet eaux usées et eaux pluviales, a été réalisée du mardi 12 septembre 2023 au jeudi 12 octobre 2023.

Cette enquête publique unique a suscité un vif intérêt puisque, par exemple, 1220 personnes ont consulté le site WEB dédié et que 523 ont téléchargé au moins un des documents de présentation.

Par l'un des multiples moyens mis à la disposition du public, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet de 27 observations dont la plupart ont pu être prises en compte. Par contre aucune remarque n'a concerné le projet de révision du zonage d'Assainissement des eaux usées.

Cette révision du zonage d'Assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales a par ailleurs bénéficié de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, dans ces conditions, il convient d'approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune en intégrant la correction d'une erreur matérielle demandée par la commissaire enquêtrice page 13 du volet eau pluviale : il y avait bien 137 abonnés en 2017 comme indiqué dans le tableau figurant page 13 (et non 518 abonnés comme indiqué dans la ligne précédant immédiatement le tableau.)

Par ailleurs il conviendra de prendre en compte rapidement les 2 recommandations de la commissaire enquêtrice :

1°) mettre à jour dans la prochaine période le schéma directeur d'assainissement pour prendre en compte la réalisation des STEP du bourg de Serrières-sur-Ain et de Sonthonnax-le-Vignoble avant l'enquête publique.

2°) veiller à la mise en conformité des systèmes de rejet des eaux usées dans le périmètre rapproché du puits d'Angine.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L222 4-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 2 février 2015 prescrivant la révision du zonage d'Assainissement,

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2022 arrêtant le projet de PLU intégrant son annexe sur la révision du zonage d'assainissement,

VU l'arrêté numéro 17-2023 du Maire en date du 10 juillet 2023 prescrivant l'enquête publique,

VU l'enquête publique réalisé sur 31 jours du 12 septembre au 2 octobre,

VU les avis les conclusions et le rapport de la Commissaire Enquêtrice,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commissaire Enquêtrice sur la mise à jour du zonage d'Assainissement et des eaux pluviales,

- **DECIDE** d'approuver à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise à jour du zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et, en outre, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le zonage d'Assainissement approuvé des eaux usées et des eaux pluviales de la commune sera tenu à la disposition du public en mairie au jour et heure d'ouverture.

Le présent dossier sera annexé au PLU pour une diffusion conjointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des modalités de publicité.

Serrières sur Ain, le 02 avril 2024

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

Le Secrétaire de séance :
Monsieur Romain OLIVIER

